

# Chapitre 2

## INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT

**Apport en capital**

**Prêts et cautionnement**

**Subventions**

# Apport en capital

**Le Fonds de capital risque d'amorçage régional « CAP DECISIF »**

Apport en capital

# Le Fonds de capital risque d'amorçage régional « CAP DECISIF »

---

## PRÉSENTATION

---

CapDecisif est un fonds de 17 M€ qui investit en amorçage dans les entreprises de hautes technologies basées en Île-de-France, de préférence liées à la recherche publique et à fort potentiel.

Le fond investi dans les secteurs diversifiés tels que les TIC, les Sciences de la Vie – Biotechnologies, les Sciences de l'Ingénieur.

---

## DISPOSITIF

---

Ce fonds associe la Région Île-de-France , CDC Entreprises, l'État et les Universités de l'Île-de-France, le Groupe Natexis Banques Populaires, Bayerische Landesbank, Caisse d'Épargne Île-de-France Ouest, Paris et Nord, Financière de Brieenne et Crédit Agricole.

---

## MODALITÉS

---

Intervention au capital des jeunes sociétés innovantes : Apport de 100 000 € à 1 M€.

## CONTACT

### **CAPDECISIF**

**M. Jérôme SNOLLAERTS**

80 Avenue de la Grande Armée

75017 PARIS

Tel. : 01 73 02 93 49

Fax : 01 73 02 93 48

E-mail : [jerome.snollaerts@capdecisif.com](mailto:jerome.snollaerts@capdecisif.com)

Internet : [www.capdecisif.com](http://www.capdecisif.com)

# **Prêts et cautionnements**

**Ile-de-France Développement**

**L'Aide à l'investissement**

**SIAGI**

**Les Prêts Bancaires aux Entreprises (P.B.E.)**

**INVEST'95**

**Le Prêt d'honneur pour projets à fort contenu technologique : Scientipôle Initiative**

## Prêts et cautionnement

# Ile-de-France Développement

---

### PRÉSENTATION

---

Ile-de-France Développement, « IDFD », société de capital-risque créée en Juin 1995 investit de la création à la reprise de petites et moyennes entreprises implantées en région Île-de-France. Elle bénéficie d'un actionariat ancré dans l'économie régionale :

- **Institutionnels** : Région Île-de-France, CCI Paris, CCI Essonne, CCI Yvelines-Val d'Oise.
- **Banques, Sociétés de capital-risque et Assureurs** : Banques Populaires, CDCPME, Caisse d'Épargne IDF Paris, Crédit Mutuel IDF, Crédit Agricole IDF, Dexia Crédit Local, CIC, ESFIN, Finama, Império.
- **Industriels** : Aéroports de Paris, Industries Marcel Dassault, François Lacoste.

Les actionnaires sont représentés au Conseil de Surveillance présidé depuis la création d'IDFD, par Monsieur Guy VIDAL, Receveur Général des Finances honoraire, ancien Directeur du Budget et Directeur Général des Douanes. En soutenant plus de 120 entreprises depuis son origine, IDFD a démontré un véritable rôle moteur dans l'économie francilienne. Grâce à son proximité avec les entreprises, son expertise et à son réseau relationnel, IDFD a apporté aux entreprises plus qu'une intervention en fonds propre et a permis à de nombreuses participations de connaître un fort développement. IDFD gère actuellement 14 M€. Il est membre actif de l'AFIC (Association Française des Investisseurs en Capital) et à ce titre est signataire du Code de Déontologie. IDFD est également membre de l'UNICER (Union Nationale des Investisseurs en Capital pour les Entreprises Régionales), membre-expert du CRA (Club des cédants et Repreneurs d'Affaires) et participe aux travaux de la Commission « Financement » du CNCE (Conseil National de la Création d'Entreprise).

---

### OBJECTIF

---

Prise de participation sous forme d'actions et d'obligations convertibles. Renforcement des fonds propres.

---

### BÉNÉFICIAIRES

---

Toute PME-PMI dont le chiffre d'affaires est inférieur à 30 M€ (création, développement, transmission).

---

### MODALITÉS

---

Eude sur la base d'un "plan de développement". Apport de 15 K€ à 300 K€ en création, jusqu'à 600 K€ en développement ou transmission.

### **CONTACT**

**ILE-DE-FRANCE DEVELOPPEMENT**

**M. Rodolphe HERBELIN**

**M. Yves LEGRUX**

3 Parc des Érables

66 Route de Sartrouville

78230 LE PECQ

Tel. : 01 30 15 64 00

Fax : 01 30 15 64 09

E-mail : [contact@idfd.fr](mailto:contact@idfd.fr)

Internet : [www.idfd.fr](http://www.idfd.fr)

## Prêts et cautionnement

# L'Aide à l'investissement

---

### OBJECTIF

---

OSEO bdpme intervient en cofinancement (partage du financement global de l'entreprise avec une ou plusieurs banques) sur des programmes d'investissement, de croissance externe ou de transmission. Pour accompagner le développement des entreprises, OSEO bdpme propose une large gamme de produits :

- Cofinancement en prêt moyen et long terme, crédit-bail mobilier ou immobilier,
- Cofinancement des entreprises en forte croissance qui ont besoin de renforcer leur structure financière, grâce au contrat de développement.

L'intervention en cofinancement qui peut être associée à une intervention en garantie SOFARIS facilite l'octroi du financement par la banque.

---

### BÉNÉFICIAIRES

---

En cofinancement : toutes les entreprises ou appartenant à un groupe de plus de 3 ans d'existence, quelle que soit leur taille.

### CONTACT

**OSEO bdpme**  
**Mme Caroline MESSIN**  
90 Boulevard National  
92250 LA GARENNE COLOMBES  
Tel. : 01 46 52 92 54  
Fax : 01 46 52 92 03  
E-mail : [caroline.messin@oseo.fr](mailto:caroline.messin@oseo.fr)  
Internet : [www.oseo.fr](http://www.oseo.fr)

# Prêts et cautionnement

## SIAGI

---

### OBJECTIF

---

- Conseiller, expertiser, garantir, accompagner les petites entreprises dans leurs phases de création, transmission, reprise et développement ;
- Faciliter l'accès au crédit pour les petites entreprises en donnant une garantie aux banques.

---

### BÉNÉFICIAIRES

---

Artisans, commerçants, TPE, professions libérales, secteur associatif, secteur agricole.

---

### MODALITÉS

---

Le fonctionnement de la SIAGI repose sur le principe de mutualisation. Chaque dépôt de garantie versé par un emprunteur vient alimenter un fonds de garantie collectif.

### CONTACT

**SIAGI**

**Mlle Sophie EVEN**

2 Rue Jean-Baptiste Pigalle

75009 PARIS

Tel. : 01 48 74 02 02

Fax : 01 48 74 04 03

E-mail : [seven@siagi.fr](mailto:seven@siagi.fr)

Internet : [www.siagi.com](http://www.siagi.com)

## Prêts et cautionnement

# Les Prêts Bancaires aux Entreprises (P.B.E.)

---

### OBJECTIF

---

La loi n° 83607 du 08 juillet 1983 a institué le CODEVI (COMpte pour le DEVeloppement Industriel) créant, de ce fait, un nouveau support d'épargne ayant pour finalité l'apport de concours financiers aux entreprises industrielles françaises, qui bénéficient ainsi de conditions de taux privilégiées pour la clientèle. Les prêts sur ressources CODEVI pratiqués par les banques sont appelés PBE.

---

### BÉNÉFICIAIRES

---

PME de moins de 75 M€ de chiffre d'affaires exerçant dans les secteurs :

- de l'industrie,
- du bâtiment et travaux publics,
- des transports,
- des services aux entreprises et aux particuliers, l'hôtellerie et le commerce de gros et de détail, appartenant au secteur concurrentiel, quel que soit son statut juridique

---

### MODALITÉS

---

Programme financé : besoins en trésorerie en complément d'un investissement (besoin en fonds de roulement lié à l'investissement), dans le cadre d'un financement de trésorerie d'exploitation pour des durées inférieures ou égales à 36 mois (stocks, poste-clients...). Le PBE est particulièrement adapté aux financements d'investissement favorisant l'innovation, la création d'emploi, l'accroissement des capacités de production et plus généralement l'amélioration du processus de production. Il peut être employé à financer le rachat du fonds de commerce, le rachat de parts sociales et les reprises de comptes courant d'associés.

- **Montant** : généralement 70 % du coût HT de l'investissement, net de subvention, augmenté éventuellement du besoin en fonds de roulement lié à l'investissement ;
- **Durée** : la durée des PBE dépend des caractéristiques de l'opération à financer ;
- **Taux** : le taux des PBE, révisable en fonction de la rémunération du CODEVI, est assis sur le taux des CODEVI, auquel s'ajoute une marge fixe. Néanmoins, les taux fixes sont possibles pour les prêts d'une durée inférieure ou égale à 7 ans.

### CONTACT

**CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE NORD**  
**M. Pascal QUEGUINER**  
35 Boulevard du Port – BP 386  
95028 CERGY PONTOISE Cedex  
Tel. : 01 34 22 27 83  
Fax : 01 34 22 29 80  
E-mail : [pascal.queguiner@ceifn.caisse-epargne](mailto:pascal.queguiner@ceifn.caisse-epargne)  
Internet : [www.caisse-epargne.fr](http://www.caisse-epargne.fr)

# Prêts et cautionnement

## **INVEST'95**

---

### **OBJECTIF**

---

Mise en relation d'une entreprise développant un projet avec des « Business Angels » ou des investisseurs individuels qui deviennent actionnaires de l'entreprise, en particulier au moment de sa création.

---

### **BÉNÉFICIAIRES**

---

- Jeunes entreprises en phase de lancement,
- Jeunes entreprises existantes.

---

### **INTERVENTION**

---

En plus du financement (entre 10 000 et 100 000 € généralement), apport d'un réseau d'accompagnement et de conseils

### **CONTACT**

**INVEST'95**

**M. Hervé AZOULAY**

21 Rue Héloïse

95160 MONTMORENCY

Tel. : 06 83 83 97 49

E-mail : [h.azoulay@magic.fr](mailto:h.azoulay@magic.fr)

Prêts et cautionnement

# Le Prêt d'honneur pour projets à fort contenu technologique : Scientipôle Initiative

---

## OBJECTIF

---

L'Association « Scientipôle Initiative » a pour objectif d'accorder des prêts d'honneur et d'accompagner dans leur développement les projets innovants en création.

---

## MODALITÉS

---

Octroi de prêts d'honneur variant de 15 000 à 60 000 € par projet (2 000 € maximum par personne physique), après examen par un comité d'experts.

---

## AIRE D'INTERVENTION

---

Ensemble du territoire d'Île-de-France, dont le Val d'Oise.

## CONTACT

**SCIENTIPOLE INITIATIVE**

**Mme Laure REINHART**

Bâtiment Euripide - Les Algorithmes

91190 SAINT AUBIN

Tel. : 01 60 19 42 67

Fax : 01 60 19 49 32

E-mail : [accueil@scientipole-initiative.org](mailto:accueil@scientipole-initiative.org)

Internet : [www.scientipole-initiative.org](http://www.scientipole-initiative.org)

# Subventions

**La Prime d'Orientation Agricole (P.O.A.)**

**Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.)**

**L'Aide régional au maintien d'activités en milieu rural**

## Subventions

# La Prime d'Orientation Agricole (P.O.A.)

---

### OBJECTIF

---

Encouragement à investir pour moderniser, développer, améliorer la qualité des produits, trouver des débouchés à l'exportation, innover.

---

### BÉNÉFICIAIRES

---

Entreprises appartenant au secteur agricole ou agro-alimentaire dont l'activité principale est le stockage, le conditionnement, la transformation et la commercialisation de produits.

---

### MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET MONTANT

---

Cette aide peut représenter jusqu'à 10 % des investissements hors taxes. L'aide du FEOGA peut atteindre au maximum 15 %. Le programme d'investissement doit néanmoins être conforme aux orientations définies par la politique des plans sectoriels (politique communautaire).

### CONTACT

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET D'ILE-DE-FRANCE**

**Mme Karine SERREC**  
18 Avenue Carnot  
94234 CACHAN Cedex  
Tel. : 01 41 24 17 23  
Fax : 01 41 24 17 15

E-mail : [karine.serrec@agriculture.gouv.fr](mailto:karine.serrec@agriculture.gouv.fr)  
Internet : [www.draf.ile-de-France@agriculture.gouv.fr](http://www.draf.ile-de-France@agriculture.gouv.fr)

## Subventions

# Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.)

---

### OBJECTIF

---

Le FISAC est un outil d'accompagnement des évolutions des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services. Il vise en priorité à préserver ou à développer un tissu d'entreprises de proximité, principalement de très petites entreprises en raison du plafond de chiffre d'affaires retenu (800 000 € hors taxes). L'attribution d'une aide au titre du FISAC ne constitue pas un droit pour le demandeur. Elle ne peut être attribuée que dans la limite des ressources disponibles au jour de la décision du ministre chargé du commerce et de l'artisanat.

---

### BÉNÉFICIAIRES

---

Dans le cas d'une opération collective, les aides financières sont versées aux personnes morales de droit public et à leurs groupements qui assurent la maîtrise d'ouvrage desdites opérations. Toutefois, des personnes physiques ou morales de droit privé peuvent également être bénéficiaires d'une aide répartie dans le cadre de ces opérations. Dans le cas d'une opération individuelle, la maîtrise d'ouvrage peut être publique ou bien privée. Dans cette dernière hypothèse, l'aide est versée directement à la personne physique ou morale de droit privé (exploitant, SARL, GIE, SCI).

---

### MONTANT ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

---

#### Dans le cas d'une opération individuelle :

la subvention peut atteindre 20 % des dépenses éligibles pour les maîtres d'ouvrages privés (aide plafonnée à 10 000 €) et 30 % des dépenses éligibles pour les maîtres d'ouvrages publics.

#### Dans le cas d'une opération collective :

- le montant de l'aide ne peut excéder 50 % du montant des dépenses subventionnables pour ce qui relève des dépenses de fonctionnement ou d'investissement immatériel, jusqu'à un plafond de dépenses subventionnables de 800 000 € HT, ce qui correspond à une subvention maximale de 400 000 € par tranche ;
- le montant de l'aide ne peut excéder 20 % du montant des dépenses subventionnables pour les dépenses d'investissement matériel jusqu'à un plafond de dépenses subventionnables de 800 000 € HT. Au-delà de ce seuil, le taux maximum d'intervention est ramené à 10 % avec un montant de subvention plafonné à 400 000 € par tranche ;
- les taux maxima d'intervention en Zone Urbaine Sensible sont très fortement majorés : 80 % au lieu de 50 % en fonctionnement et 40 % au lieu de 20 % en investissement.

Les taux mentionnés ci-dessus sont des taux minima et ne donnent donc pas lieu à une application de plein droit. Ils peuvent notamment être modulés en fonction de l'incidence des différentes actions sur les activités commerciales et artisanales et du partenariat financier mis en place. Les interventions du FISAC prennent la forme de subventions qui sont calculées sur la base du plan de financement du projet. Elles sont attribuées par le Ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation après une instruction menée par la délégation régionale au commerce et à l'artisanat. Les paiements sont effectués par la Caisse nationale de l'Organisation Autonome Nationale de l'Industrie et du Commerce (ORGANIC).

## **CONTACTS**

**PREFECTURE DU VAL D'OISE**  
**Bureau de l'Activité Économique, de l'Emploi et des Affaires Européennes**  
**M. Éric MARTIN**

10 Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY PONTOISE Cedex  
Tel. : 01 34 20 29 08  
Fax : 01 34 24 06 87

E-mail : [eric.martin@val-doise.pref.gouv.fr](mailto:eric.martin@val-doise.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.val-doise.pref.gouv.fr](http://www.val-doise.pref.gouv.fr)

**CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU VAL D'OISE**  
**Service Économique**

1 Avenue du Parc  
95015 CERGY PONTOISE Cedex  
Tel. : 01 34 35 80 05  
Fax : 01 34 35 80 49

E-mail : [cm95-eco@cm-cergy.fr](mailto:cm95-eco@cm-cergy.fr)  
Internet : [www.cm-cergy.fr](http://www.cm-cergy.fr)

## Subventions

# L'Aide régionale au maintien d'activités en milieu rural

---

### OBJECTIF

---

Favoriser le maintien d'entreprises artisanales en milieu rural ou dans les franges de l'Île-de-France, en accompagnant les entreprises dans leurs efforts de modernisation.

---

### ÉLIGIBILITÉS

---

- Entreprises immatriculées au Répertoire des Métiers (activité principale artisanale, en cas de double immatriculation)
  - Saines financièrement,
  - Installées dans une commune rurale < 3 000 habitants ou en franges franciliennes (canton de Magny en Vexin, Vigny, Marines, Auvers sur Oise, L'Isle Adam, Beaumont sur Oise, Viarmes, Luzarches).
- Investissements éligibles : minimum 4 600 € HT

#### Pour les communes rurales

Achat ou modernisation de matériel professionnel, travaux d'aménagement ou de mise aux normes de locaux d'activités, acquisition ou remplacement de véhicules de tournée.

#### Pour les franges franciliennes

Les investissements liés à la modernisation de l'outil de travail et tendant au maintien ou à la création d'emploi.

---

### MONTANT

---

20 % du coût HT des investissements dans la limite de 7 700 € en communes rurales. 50 000 € sur 3 ans en frange francilienne.

---

### CONDITIONS

---

Le demandeur doit posséder la qualification dans son métier (CAP, BEP, BP) ou justifier de 6 ans minimum d'expérience professionnelle, ainsi que la qualification en gestion (Stage de Préparation à l'Installation dispensé par les CMA).

### CONTACT

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU VAL D'OISE

Service Économique

1 Avenue du Parc

95015 CERGY PONTOISE Cedex

Tel. : 01 34 35 80 05

Fax : 01 34 35 80 49

E-mail : [cm95-eco@cm-cergy.fr](mailto:cm95-eco@cm-cergy.fr)

Internet : [www.cm-cergy.fr](http://www.cm-cergy.fr)